Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC098-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

N° 2026DC/098 – Feuillet 1

Date de convocation : 18 septembre 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 48	Votants : 51

Rapport annuel d'activités 2025 du Délégataire Gestion des transports collectifs communautaires

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Maurice MAJOU à Elodie GUYOMARD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL à François POMMOIS, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE ROUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2025DC/039 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025, la Communauté de communes a confié la gestion du service public de transport collectif communautaire à l'entreprise Transdev.

La concession de service public a pris effet le 1er septembre 2025 pour une durée de six ans, jusqu'au 31 août 2031.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC098-DE

Dans ce cadre, l'article 50.1 du contrat de concession prévoit que « *le Délégataire doit produire, avant le 1er mai de l'année suivante, un rapport d'activité portant sur l'année N-1 comportant notamment les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente concession ; un rapport sur la qualité du service ; une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exploitation du service et une synthèse du rapport annuel destiné à être présenté au conseil communautaire et à la CCSPL de l'autorité organisatrice* ».

Le rapport annuel compile les données comptables (compte annuel de résultat d'exploitation, comptes sociaux, etc.), les données relatives à l'analyse de la qualité de service (suivi des indicateurs de qualité, réclamations, etc.), une annexe technique et financière (pannes, kilométrage total par type de véhicules, ratios, fréquentations, tarifs, recettes) ainsi que des données sur le personnel, sur la politique sociale et environnementale et sur la programmation opérationnelle de l'année à venir.

Le concessionnaire a transmis le premier rapport annuel de gestion pour l'exercice 2025 (4 mois d'exploitation) qui permet de contrôler les premiers mois d'exploitation tant financièrement que qualitativement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 ;

Vu le contrat de concession de service public de voyageurs en date du 4 avril 2025, reçu en Préfecture le 17 avril 2025 ;

Vu l'examen du rapport d'activités annuel 2025 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 8 septembre 2026 ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 11 septembre 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président en charge des mobilités et de la décarbonation des transports ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif à la gestion par Transdev du réseau de transport collectif communautaire Glazgo pour l'année 2025 ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ce rapport aux services préfectoraux et aux communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 5 OCT. 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY